



DECISION N° 120/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

GARDES ADMINISTRATIVES

La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7-5 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 25 novembre 2025, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire, du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double et des EHPAD de La Roche Chalais, Montpon et Mussidan,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 20 novembre 2025 désignant Madame Evelyne AUGIER-CLERY en qualité de Directrice par intérim de la Direction commune,

Décide

ARTICLE 1^{er} : La délégation permanente est donnée à :

- Madame Evelyne AUGIER-CLERY, Directrice Adjointe
- Madame Prisca BALLON, Chargée de mission
- Monsieur Laurent BOURGES, Ingénieur Hospitalier
- Madame Sabrina CARPENET, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Carine EXPOSITO, Attachée d'Administration Hospitalière
- Monsieur Vincent GENOT, Faisant Fonction de Directeur Adjoint
- Monsieur Stéphane HARRIAU, Ingénieur Hospitalier
- Madame Géraldine JOLIVET, Directrice Adjointe
- Madame Laëtitia MIEUGARD, Faisant Fonction Directrice des Soins
- Monsieur Laurent MONTEIL, Directeur Adjoint
- Monsieur Matthieu SAJOUS, Faisant Fonction de Directeur des soins
- Monsieur Didier SEBBAR, Faisant Fonction de Directeur Adjoint
- Madame Sylvie TEKPO, Faisant Fonction de Directrice Adjointe

pour signer tous les actes administratifs liés à la garde administrative y compris les dépôts de plainte, le cas échéant.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à MONTPON le 30 mars 2026

La Directrice par intérim,

Evelyne AUGIER-CLERY

